



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 décembre 2022

N°2022/232C

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

URBANISME

Approbation de la révision allégée
n°1 du Plan Local d'Urbanisme
intercommunal Habitat
Déplacement

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 18 mars 2021, le Conseil communautaire prescrivait la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), selon les modalités allégées prévues à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, en précisait les objectifs et les modalités de concertation.

La révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été engagée dans le but de réduire les bandes d'inconstructibilité le long des voies départementales à grande circulation dans les espaces urbanisés au droit de terrains situés en entrées de ville de Froberville (parcelles ZB0199, ZB0200 et ZB0203 pour parties) et de Fécamp (parcelle AH0103).

Une concertation a eu lieu pendant toute la durée des études en mettant à disposition du public les documents d'étude et des cahiers permettant de proposer des remarques. Une délibération N°2022/11C du conseil communautaire a tiré le bilan de cette concertation et arrêté le projet de révision allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, permettant de poursuivre la procédure en présentant le dossier de révision aux personnes publiques associées (PPA), le 26 avril 2022 dont le compte-rendu de réunion a été joint au dossier.

Consultée, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) a estimé nécessaire de réaliser une évaluation environnementale de la procédure. Au cours de cette étude, il a été décidé de reporter l'évaluation du site de la route de Cany à Fécamp à un projet ultérieur plus abouti.

Une fois reçues les observations faites par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sur l'évaluation environnementale, le dossier d'enquête publique pouvait être constitué.

Ainsi, le dossier mis à l'enquête publique était constitué de l'évaluation environnementale, d'une notice présentant les modifications projetées au règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme intercommunal à laquelle une Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle pour le site du Garage de Froberville était jointe, ainsi que le tome 3 du rapport de présentation du PLUi, le règlement graphique / plan de zonage N°22, les avis des PPA et de la MRAE.

L'enquête publique s'est tenue en Mairie de Froberville, du 6 septembre 2022 au 7 octobre 2022. Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération a ordonné par l'arrêté N° 2022-04 du 10 août 2022 cette mise à l'enquête publique.

L'arrêté d'ouverture d'enquête du Président a également fait l'objet d'un affichage en Mairie de Froberville et au siège de la Communauté durant toute la durée de l'enquête.

Un avis précisant l'objet de la révision allégée N°1 et les modalités de l'enquête publique, notamment le lieu et les heures de consultation du dossier a été publié dans le journal Paris-Normandie paru le 19 août 2022 et dans le Courrier Cauchois paru à cette même date. Un second avis est paru dans ces deux journaux le 9 septembre 2022.

Le public a pu consigner ses observations et propositions :

- Sur le registre papier tenu à la disposition du public en Mairie de Froberville pendant la durée de l'enquête et aux jours et horaires d'ouverture
- Par courrier postal adressé au commissaire enquêteur en Mairie de Froberville
- Sur le site internet dédié à l'enquête <https://www.registredemat.fr/ra1-plui-agglomeration-fecamp-caux-littoral>

Dans ce cadre, aucune contribution n'a été recueillie. Le commissaire enquêteur a remis son procès-verbal de synthèse le 11 octobre 2022 à la Communauté d'Agglomération. Les observations en retour ont été rendues le 25 octobre 2022 au commissaire enquêteur. Celui-ci a rendu son rapport et ses conclusions avec une recommandation en date du 6 novembre 2022. Ce rapport est annexé à la présente délibération.

Les phases de consultation et d'enquête publique ont été respectées et sont arrivées à leur terme.

Le projet de révision allégée a soulevé une remarque qui a été prise en compte. Elle portait sur la limitation des nuisances induites la nuit par l'éclairage sur le paysage nocturne, la biodiversité et les riverains.

Le dossier de révision allégée a été présenté en conférence des Maires, le 30 novembre 2022, conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme et est prêt pour être approuvé.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Schéma de Cohérence Territorial du Pays des Hautes Falaises approuvé le 14 mars 2014, modifié le 25 octobre 2021 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral du 18/12/2019, modifié ;

Vu la délibération n°2021/03C du Conseil communautaire du 18 mars 2021 prescrivant la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal selon des modalités allégées prévues à l'article L153.34 du code de l'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 19 août 2021 portant obligation de réaliser une évaluation environnementale suite à la demande au cas par cas, en application des articles R.104-28 à R.104-33 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération N° 2022/11C du Conseil communautaire du 17 mars 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu le procès-verbal d'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 26 avril 2022 ;

Vu l'avis 2022-4453 de la MRAE sur l'évaluation environnementale en date du 21 juillet 2022 ;

Vu la décision en date du 14 avril 2022 de Monsieur le président du Tribunal Administratif de Rouen désignant Madame Ghislaine CAHARD en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté N°2022-04 du Président de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral prescrivant l'enquête publique du projet de révision allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu l'enquête publique effectuée entre le 6 septembre 2022 et le 7 octobre 2022 ;

Vu les pièces du dossier soumises à l'enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 6 novembre 2022 annexés à la présente délibération ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral exerce sur l'ensemble de son périmètre la compétence d'aménagement de l'espace communautaire comprenant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tout document d'urbanisme en tenant lieu ;

Considérant la présentation du dossier de révision allégée N°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, l'avis des PPA, l'avis de la MRAE et les conclusions de l'enquête aux Maires lors d'une conférence intercommunale le 30 novembre 2022 ;

Considérant que le rapport du commissaire-enquêteur nécessite une modification mineure du projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il avait été arrêté le 17 mars 2022 par délibération du Conseil communautaire en ajoutant une orientation en vue de limiter les nuisances induites la nuit par l'éclairage ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- ✚ d'approuver la modification mineure apportée au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté, suite à l'examen conjoint des PPA, l'avis de la MRAE, au rapport d'enquête publique et la présentation à la conférence des Maires ;
- ✚ d'approuver le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- ✚ de dire que le document approuvé du PLUi sera tenu à la disposition du public sur le site de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral ;
- ✚ de dire que la présente délibération :
 - sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral
 - fera l'objet d'un affichage en Mairie de Froberville et au siège de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral durant 1 mois
 - fera l'objet d'une insertion de l'affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
- ✚ de dire que la présente délibération deviendra exécutoire :
 - dès sa réception en Sous-préfecture du Havre, la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral étant incluse dans un SCoT approuvé ;
 - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Nombre de membres en exercice : 59
Nombre de membres présents : 40
Nombre de suffrages exprimés : 47 (7 pouvoirs)
Vote pour : 47
Vote contre :
Abstention :
Fait et délibéré à Tourville-les-Ifs,
les jour, mois et an sus indiqués.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Laurent VASSET



